

**3B DEVELOPPEMENT**  
**Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 3 000 euros**  
**Siège social : 8 rue de Gavarnie 31500 TOULOUSE**  
**RCS TOULOUSE 880 776 976**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 28 JUILLET 2024**

L'an Deux Mille Vingt-Quatre,  
Le 28 Juillet,  
A 11 heures,

La Société 3B HOLDING, Société par actions simplifiée au capital de 804 100 euros, ayant son siège social 8 rue de Gavarnie 31500 TOULOUSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 812 029 866, représentée par Madame Bérangère RANCOULE en sa qualité de Gérante,

Propriétaire de la totalité des 300 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 3B DEVELOPPEMENT,

Associée Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant décédé,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associée Unique, prenant acte du décès de Monsieur Bruno RANCOULE survenu le 5 Juillet 2024, décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

Madame Bérangère RANCOULE,  
Née le 4 Juillet 1968 à Toulouse (31)  
Demeurant 8 rue de Gavarnie 31500 TOULOUSE

Madame Bérangère RANCOULE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Madame Bérangère RANCOULE déclare qu'elle accepte les fonctions de gérant et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

**DEUXIÈME DÉCISION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associée Unique décide de modifier l'article 10 des statuts de la société, en supprimer ses trois derniers alinéas qui font référence au premier gérant de la société, l'article 10 des statuts étant dorénavant rédigé comme suit :



## « ARTICLE 10 – GERANCE

*La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.*

*Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.*

*Le gérant est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales.*

*Le gérant peut mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions impératives de la loi et des règlements, sous réserve de ratification de ces modifications par l'associé unique ou par décision collective des associés prise dans les conditions prévues pour la modification des statuts.*

*Le ou les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision de l'associé unique ou par une décision ordinaire des associés.*

*Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'associé unique ou aux associés.*

*Le gérant peut démissionner de ses fonctions à charge pour lui d'informer l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, chacun des associés au moins trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.*

*Le ou les gérants sont révocables par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.*

*Le décès ou le retrait du gérant n'entraîne pas la dissolution de la Société ».*

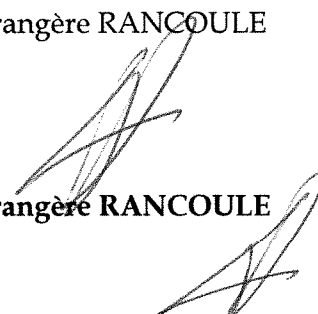
## TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

### CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**L'Associée Unique**  
Pour la société 3B HOLDING  
Bérangère RANCOULE

  
**Bérangère RANCOULE**